



Code éthique

Grant Thornton

Mars 2025

Sommaire

1.

Introduction

2.

Nos valeurs

3.

L'intégrité
dans la conduite
de nos affaires

4.

Le respect de nos
partenaires et
collaborateurs

5.

Nos engagements

6.

L'alerte au
service de
notre éthique

1. | Introduction

Notre vision de l'éthique



Adam Nicol
Président

“

Chers partenaires,

Notre signature est synonyme de qualité et d'excellence. C'est pourquoi nous devons également promouvoir en interne et en externe les plus hauts standards d'exigence, notamment, à travers notre vision de l'intégrité et le vécu de nos valeurs.

Notre ambition de croissance pour nos clients, notre Capital Humain, nous-même et nos partenaires, doit s'accompagner d'une indispensable culture de la transparence et de la confiance.

Le respect de ce code est l'affaire de tous, quelles que soient nos fonctions et responsabilités, et être l'axe indispensable au progrès et à l'excellence. L'éthique est un état d'esprit qui doit guider nos actes au quotidien, du plus simple au plus engageant.

”

Champ d'application du présent code éthique



Partenaires et collaborateurs*

Vous êtes tenus de :

- **Prendre connaissance** du présent code et comprendre comment il s'applique à votre travail au quotidien,
- **Respecter les recommandations** du code,
- **Exécuter vos missions** dans le respect des dispositions légales et réglementaires,
- **Contactez votre hiérarchie ou le *Risk Manager*** en cas de question relative au contenu du code d'éthique (compréhension du contenu, doute sur le comportement à adopter ou la décision à prendre...).



Dirigeants, associés ou *managers*

Vous êtes tenus de :

- **Montrer l'exemple** en matière d'intégrité et de respect des exigences du présent code,
- **Vérifier** que vos partenaires et collaborateurs connaissent et comprennent les règles du présent code d'éthique,
- **Promouvoir** auprès de vos partenaires et collaborateurs le dispositif anticorruption (code d'éthique, dispositif d'alerte, procédures associées),
- **Créer un climat de confiance** dans lequel chaque partenaire et collaborateur pourra aborder ou signaler un problème éthique ou de non-conformité.

La transgression caractérisée de ces valeurs et principes, contraire aux intérêts de Grant Thornton, entraînera des sanctions pour les personnes susvisées conformément aux dispositions internes applicables à leur statut.

* Toute personne qui fournit une prestation de travail de façon habituelle ou occasionnelle, à temps complet ou partiel, en contrepartie d'un salaire ou d'une indemnité, pour l'une des entités de Grant Thornton France.

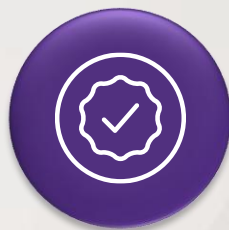
Modalités d'application du code éthique

Ce code établit les lignes directrices qui définissent les comportements attendus ainsi que les mécanismes qui permettent d'identifier et de remédier aux problèmes éventuels de conduite. Il constitue une aide à la décision pour toutes celles et ceux auxquels il est destiné.

Les questions suivantes méritent une attention particulière en cas de doute :



**Mes actions
sont-elles
légales ?**



**Mes actions
sont-elles en ligne
avec les valeurs et
règles du Cabinet ?**



**Mes actions sont-elles
conformes aux règles
prévues par ce code
éthique ?**



**Puis-je, en toutes
circonstances, justifier de
bonne foi mes actions ?**



**Serais-je à l'aise si mes
actions étaient rendues
publiques en interne et en
externe ?**

Rapprochez-vous de votre hiérarchie ou du *Risk Manager* si le doute persiste.

2. | Nos valeurs

Nos valeurs



Courage

Exprimer ses points de vue avec sincérité et bienveillance, en toutes circonstances.



Collaboration

Participer à l'intelligence collective, source de cohésion, d'innovation et d'excellence.



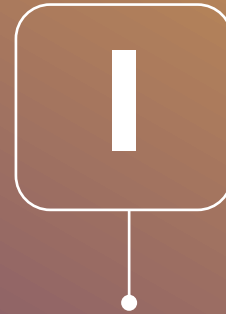
Leadership

Construire un avenir positif, défier le *statu quo* pour tirer le meilleur de soi-même.



Agilité

S'adapter aux changements, saisir les opportunités et sortir des sentiers battus.



Intégrité

Incarner ses engagements, respecter sa parole, être en accord avec ses promesses.



Respect

Reconnaître la valeur de chacun, le considérer dans toutes ses dimensions.



Excellence

Trouver la meilleure façon de faire pour chaque situation, sans complaisance.

3. | L'intégrité dans la conduite de nos affaires

La valeur de nos activités n'a de sens que dans le temps et la continuité. Pour cela, l'intégrité agit comme un véritable métronome dans la conduite de nos affaires. C'est pourquoi nous veillons constamment à respecter les lois et réglementations en lien avec nos activités et nous agissons tout particulièrement dans la prévention et la lutte contre la corruption.

La corruption, le trafic d'influence et les paiements de facilitation

La corruption est l'acte d'une personne publique ou privée qui sollicite, propose, accepte ou cède un don, une offre ou une promesse pour réaliser, retarder ou omettre un acte lié à ses fonctions.

Le trafic d'influence consiste à solliciter ou accepter des avantages pour abuser de son influence réelle ou supposée, afin d'obtenir des distinctions, des emplois, des marchés ou toute autre décision favorable d'une autorité ou administration publique.

Les paiements de facilitation sont de petites sommes versées à des agents publics pour accélérer ou sécuriser des démarches ou formalités que l'entreprise peut légitimement attendre.

Un collaborateur coupable de corruption risque des sanctions allant jusqu'au licenciement et des sanctions pénales pouvant atteindre 1 million d'euros d'amende, 10 ans de prison ou l'interdiction d'exercer certaines fonctions sociales ou professionnelles.

Grant Thornton risque une amende pouvant atteindre 5 millions d'euros, ainsi qu'un impact sur notre réputation, la perte de contrats ou l'interdiction de répondre à des appels d'offres publics, etc.



Sanctions

Tout paiement de facilitation est interdit par Grant Thornton, sauf en cas de nécessité impérieuse. Néanmoins, certains paiements peuvent s'avérer quelquefois inévitables.

Ces paiements peuvent être tolérés lorsqu'aucune infraction n'a été commise et que le refus de payer :

- met en jeu l'intégrité physique du partenaire ou collaborateur,
- menace gravement votre liberté.

Si un tel paiement est effectué, cela devra être :

- Déclaré dans les plus brefs délais au supérieur hiérarchique ainsi qu'au *Risk Manager*,
- Tracé comptablement.

Les cadeaux et invitations

- Lorsque nous entretenons des relations commerciales avec nos clients, fournisseurs ou partenaires, il est courant d'offrir ou de recevoir des cadeaux ou des marques d'hospitalité.
- Cependant, ces gestes peuvent créer un sentiment d'obligation et compromettre l'indépendance de la personne qui les reçoit.
- Puisque ces cadeaux et invitations peuvent influencer les décisions, il est essentiel d'être vigilant pour éviter tout soupçon de corruption ou de trafic d'influence.

C'est pourquoi Grant Thornton a mis en place une politique spécifique qui encadre les règles à respecter en matière de cadeaux et invitations pour ses partenaires, collaborateurs et associés.

Les cadeaux et invitations reçus doivent faire l'objet d'une déclaration dans l'application de déclaration interne de Grant Thornton France.

- Lors de période d'appel d'offres, il est strictement interdit d'offrir des cadeaux et invitations aux personnes ayant lancé cet appel d'offres, mais également d'accepter une invitation de leur part.

Les conflits d'intérêts

- Dans le cadre de leur travail, les partenaires, collaborateurs et associés de Grant Thornton doivent toujours privilégier les intérêts du Cabinet plutôt que leurs intérêts personnels. Ils doivent éviter tout conflit d'intérêts et savoir garder leur indépendance en toutes circonstances.
- Un conflit d'intérêts survient lorsque les activités ou les intérêts personnels d'une personne contredisent ses responsabilités chez Grant Thornton.
- Les collaborateurs doivent éviter toute situation où eux-mêmes, leur famille ou leurs proches pourraient profiter de manière personnelle des relations de Grant Thornton avec ses clients ou fournisseurs.
- Si une situation susceptible d'être perçue comme un conflit d'intérêts se présente, elle doit être signalée à un supérieur hiérarchique et à l'associé responsable de la mission concernée.

Les relations avec nos tiers



Nos fournisseurs

Chaque acteur de la chaîne de valeur est responsable à son niveau. Grant Thornton établit des contrats avec des fournisseurs de rang 1, qui doivent respecter notre code éthique. En le signant, ils s'engagent à en accepter les termes. Les critères du code éthique doivent être respectés à chaque niveau de la chaîne contractuelle, du donneur d'ordre au fournisseur.



Nos partenaires

Nous choisissons nos partenaires également en fonction de leur déontologie et intégrité. Grant Thornton vise des pratiques commerciales loyales, transparentes et durables. Le respect de notre code éthique est essentiel et nous attendons de nos partenaires qu'ils le respectent pour atteindre des valeurs partagées.

4. Le respect de nos partenaires et collaborateurs

Nous avons un profond respect tant pour nos clients que pour nos partenaires et collaborateurs. C'est l'une des valeurs qui caractérise fortement toute l'organisation et l'activité de Grant Thornton et qui garantit cet équilibre auquel nous tenons, entre le service au client et le temps de la respiration personnelle.

Notre déontologie, garante du respect de nos clients

- Grant Thornton applique les exigences légales (code de commerce) relatives aux professions réglementées qu'il exerce, les dispositions édictées par le code de déontologie des commissaires aux comptes et des experts-comptables en France.
- Les associés et collaborateurs du Cabinet signent une confirmation annuelle d'indépendance qui vise à s'assurer que leur indépendance personnelle et celle de Grant Thornton sont respectées, conformément aux exigences législatives et réglementaires et aux normes de déontologie, notamment celle relative au respect des principes fondamentaux de comportement.

Le respect des conditions de travail de nos salariés



Grant Thornton traite tous ses collaborateurs avec équité et respect, favorisant un environnement de travail inclusif. L'égalité des chances est garantie en matière d'emploi, de rémunération, de formation et de gestion de carrière, sans discrimination ou distinction fondée sur l'âge, le genre, l'appartenance politique ou religieuse, la nationalité, la situation de famille, la santé ou quelque autre facteur que ce soit.

Les collaborateurs doivent respecter ces valeurs et faire preuve de neutralité, évitant tout prosélytisme ou comportement perturbateur afin de préserver l'image et les valeurs du Cabinet.

Grant Thornton protège ses collaborateurs contre l'intimidation, l'atteinte à la vie privée et le harcèlement. Chaque collaborateur doit adopter une attitude positive, respecter les règles de courtoisie et l'environnement de travail et favoriser une ambiance constructive. Le travail collaboratif et la transversalité entre les métiers sont encouragés.

Chaque collaborateur, quel que soit son grade, contribue à une bonne ambiance de travail. Les *managers* doivent instaurer un climat de confiance, encourager le dialogue et veiller au respect des valeurs de l'entreprise.

Respect des données personnelles et de la vie privée

1.

Dans le cadre de nos activités, nous sommes amenés à collecter des données à caractère personnel auprès de nos clients, nos partenaires ou nos collaborateurs (personnes concernées).

2.

Conformément aux réglementations applicables, nous devons nous assurer que les personnes concernées sont bien informées du type de données que nous collectons et de l'utilisation que nous en faisons.

3.

Elles doivent savoir qu'elles ont le droit de nous demander de rectifier ou de supprimer les données que nous possédons. De même, nous nous engageons à leur fournir les données personnelles que nous possédons si elles en font la demande.

4.

De plus, nous devons nous assurer que nous collectons uniquement les données strictement nécessaires à notre activité pour des finalités déterminées, explicites et légitimes.

5.

Par ailleurs, nous nous assurons que notre système d'information dispose du niveau de sécurité adéquat afin de protéger efficacement les données que nous traitons et mettons également en place des mesures organisationnelles.

6.

Nos collaborateurs sont régulièrement sensibilisés à la sécurité des données. Nous vérifions également que nos prestataires respectent les réglementations de protection des données personnelles.

Vous pouvez contacter le délégué à la protection des données (DPO) de Grant Thornton par mail : DPO@fr.gt.com.

Une utilisation judicieuse et appropriée de l'intelligence artificielle

Pour encadrer l'utilisation de l'intelligence artificielle (IA), nous avons mis en place une charte d'utilisation, dont les principaux piliers sont :

- Formation et sensibilisation : les collaborateurs de Grant Thornton reçoivent une formation obligatoire sur les implications éthiques, les meilleures pratiques et les risques de l'IA.
- Responsabilité et transparence : notre charte impose une mention visible sur tout livrable assisté par IA pour assurer transparence et prévenir les dérives.
- Respect de la vie privée et des données : notre charte garantit la protection des données personnelles conformément au RGPD*, en insistant sur le consentement, la minimisation et la sécurisation des données.

- Prévention des biais : pour prévenir les biais dans les modèles d'IA, nous avons instauré des mesures de surveillance et de correction pour garantir l'équité.
- Encadrement par des humains : l'utilisation de l'IA est faite en conservant une supervision humaine des tâches, en particulier lorsque des décisions critiques en dépendent.

Nous espérons ainsi maintenir la confiance de nos partenaires tout en favorisant l'usage responsable de ces technologies, dans le respect de nos principes éthiques et déontologiques. Pour l'intégrer de façon optimale dans notre culture d'entreprise, cette charte informatique est annexée à la charte *IT*, elle-même faisant partie intégrante du règlement intérieur.

* Nous sommes soucieux du respect de la vie privée et de la protection des données personnelles de nos clients, tiers et partenaires : [consulter la « Politique de protection des Données Personnelles » relative aux données personnelles collectées par Grant Thornton France.](#)

5. | Nos engagements

Dans un monde en pleine mutation, marqué par des défis environnementaux, sociaux et éthiques majeurs, notre responsabilité en tant qu'entreprise ne se limite pas à notre seule performance économique. Nous avons un rôle à jouer, un impact à maîtriser et une ambition à porter.

Le *sponsoring* et mécénat



Grant Thornton peut réaliser des actions de *sponsoring* ou de mécénat conformément aux lois. Néanmoins, celles-ci pourraient être perçues comme des tentatives de corruption.

Ainsi, il faut vérifier que les conditions légales soient respectées, qu'une contrepartie identifiable existe et que l'opération ne semble pas influencer la conclusion d'un contrat ou l'obtention d'un marché.

Grant Thornton interdit tout paiement ou avantage donné à des partis politiques envers lesquels le Cabinet se veut neutre.

Pour garantir la transparence, chaque action de *sponsoring* ou de mécénat doit suivre la politique établie et être approuvée par la direction du *Marketing*, de la *Communication* et du *Business Development* ainsi que, le cas échéant, par le *Risk Manager*.

De plus, chaque action de *sponsoring* ou de mécénat doit être initiée après avoir complété un questionnaire d'indépendance disponible sur les plateformes de *Risk Management* internes.

Le *lobbying* ou la représentation d'intérêts

Grant Thornton souhaite contribuer au développement de ses différents métiers. Cependant, les actions menées auprès de responsables publics peuvent susciter des suspicions de corruption et de trafic d'influence. C'est pourquoi le *lobbying* doit être transparent.

En cas de besoin, des personnes responsables de la représentation d'intérêts sont désignées en interne par la Direction Générale. Si nécessaire, le Cabinet effectue les déclarations requises auprès de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique, respectant ainsi ses obligations légales et ses principes d'intégrité et de transparence.

La Responsabilité Sociétale des Entreprises

Être un employeur inclusif et bienveillant

Nous considérons qu'un *management* respectueux des différences individuelles est un levier de cohésion et surtout de bien-être au travail, que nous fondons autour des piliers suivants :

Promouvoir la diversité et l'inclusion :

Nous sommes signataires de **la charte de la diversité** et veillons notamment à :

- L'égalité professionnelle entre les Femmes et les Hommes,
- L'emploi des personnes en situation de handicap,
- La bienveillance et la solidarité en interne mais également en direction de nos tiers.

Améliorer la qualité de vie au travail :

Nous mettons en place :

- L'organisation du télétravail et son soutien avec une dotation d'équipement,
- La prise en compte des risques psychosociaux et de la qualité de vie au travail *via*, notamment, le droit à la déconnexion,
- Programme « GT For Me » pour faciliter le quotidien des collaborateurs et leur permettre de faire face aux difficultés de la vie.

Accompagner la parentalité :

Nous sommes signataires de la **Charte de la parentalité** et nous engageons à faire évoluer les représentations liées à la parentalité dans l'entreprise, créer un environnement favorable aux salariés-parents ainsi qu'aux femmes enceintes et à respecter le principe de non-discrimination dans l'évolution professionnelle des salariés-parents.

La Responsabilité Sociétale des Entreprises

Être un cabinet écoresponsable

Grant Thornton évalue son bilan carbone, améliore la performance énergétique de ses bâtiments, optimise les déplacements et gère les déchets de manière responsable.

L'offre *The Bag* met les invendus du restaurant d'entreprise de Neuilly, à disposition des collaborateurs à prix réduit.

[Le Rapport RSE](#) mentionne nos différentes actions écoresponsables.

Être un acteur de l'économie ouvert sur la société

Nous organisons en interne des événements de sensibilisation aux enjeux sociétaux (Journée Internationale des droits des femmes, *CSR Day*, Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes en Situation de Handicap).

Nous multiplions les rencontres avec les parties prenantes : collaborateurs et clients bien sûr, mais aussi candidats, écoles (ESSEC, Cercle Dauphine Numérique, ...), associations ou acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire.

Pour accompagner cette démarche, nos collaborateurs s'engagent en faisant du mécénat de compétences (2 jours / an) ou en participant à des collectes et des courses solidaires.

Enfin, depuis 2004, une politique de mécénat soutient des institutions et projets culturels.

Être un tiers de confiance au service de l'intérêt général

Nous affirmons notre intransigeance sur l'intégrité, tant en interne qu'en externe. L'éthique, au cœur de nos valeurs, accompagne notre croissance par une culture de la transparence et de la confiance avec nos clients et collaborateurs.

La politique achats responsables a été initiée en 2020 avec la formalisation d'un code de conduite à destination des partenaires commerciaux.

Dans le cadre d'appel d'offres, nous travaillons à intégrer aux cahiers des charges des spécifications RSE et nous valorisons les performances environnementales et sociales par la prise en compte de critères RSE lors de la sélection du fournisseur.

Chaque année, nous faisons appel à des ESAT* pour commander les fournitures de bureau.

Être un catalyseur de transformation RSE

Intégrer les enjeux sociétaux et environnementaux dans notre offre de services.

Retrouvez celles-ci dans la rubrique [Transformation Durable](#) de notre site.

** Etablissements ou Services d'Aide par le Travail offrant aux personnes handicapées des activités diverses à caractère professionnel et un soutien médico-social et éducatif.*

6. | Les alertes au service de notre éthique

Le courage est une valeur de premier plan car dans notre environnement, il est important d'avoir des collaborateurs capables d'assumer leurs convictions. C'est également la faculté d'affirmer sa différence, sa divergence d'opinion y compris en situation de rapport de force défavorable. Enfin, c'est un *leitmotiv* de bonne gouvernance en interne, que les différences puissent être exprimées ouvertement aussi avant-gardistes soient-elles.

Le courage d'écouter et de protéger les lanceurs d'alertes

1.

Grant Thornton met à disposition de ses collaborateurs une procédure de recueil des signalements émis, leur permettant d'alerter l'entreprise, notamment, pour un manquement aux règles du présent code éthique.

2.

L'émetteur de l'alerte doit présenter, de manière objective, des faits matériellement vérifiables et dont il a eu personnellement connaissance. Les faits signalés doivent concerner l'un des cas suivants :

- Un **manquement aux règles du code éthique**,
- Un crime ou un délit,
- Une menace ou un préjudice grave pour l'intérêt général,
- Une violation grave et manifeste d'un engagement international, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale, de la loi ou du règlement.

3.

Selon la procédure d'alertes interne, l'alerte peut être adressée au supérieur hiérarchique ou au référent d'alerte. Le destinataire traite l'alerte, éventuellement avec des experts.

Les modalités de fonctionnement du dispositif d'alerte sont décrites sur la page [web Signalement d'une alerte de Grant Thornton France](#).

Le devoir de protéger les gardiens de l'intégrité

4.

Grant Thornton assure un traitement diligent des alertes sérieuses et préserve la confidentialité des lanceurs d'alerte ainsi que des informations signalées.

5.

Grant Thornton a mis en place un outil et une procédure qui offrent une protection accrue aux lanceurs d'alerte, garantissant leur protection contre toutes représailles ou discriminations, à condition que le signalement soit fait de bonne foi et de manière désintéressée, conformément à la législation.

Les modalités de fonctionnement du dispositif d'alerte sont décrites sur la page [web Signalement d'une alerte](#) de Grant Thornton France.

Quelques cas concrets

Corruption, trafic d'influence et paiement de facilitation

Lors d'un déplacement dans un pays étranger, je suis bloqué lors d'un contrôle douanier et un agent me demande de lui verser une somme d'argent en liquide afin d'accélérer le contrôle et de me laisser le passage. Que dois-je faire ?

1. J'effectue le paiement demandé afin d'éviter tout risque avec la douane du pays étranger.
2. Je refuse de payer, je demande un justificatif de la demande de paiement ainsi qu'à parler au supérieur du douanier et j'informe le Consulat de France.

Réponse 2 :

Ce type de paiement est considéré comme de la corruption. Tant que votre vie ou votre liberté n'est pas menacée, vous devez refuser catégoriquement le versement d'un tel paiement. De plus, il convient d'informer le Consulat de France de cette sollicitation.

Conflit d'intérêts

Mon conjoint est Directeur Financier et sa société sollicite Grant Thornton pour une mission de conseil auprès de la direction Financière. Que dois-je faire ?

1. Je déclare cette situation comme un conflit d'intérêts afin d'empêcher Grant Thornton de répondre et d'effectuer cette mission.
2. Je considère que cette situation n'est pas un conflit d'intérêts et je participe à la proposition commerciale ainsi qu'à la mission de conseil.
3. Je déclare cette situation en amont de la réponse à l'appel d'offres et de la réalisation de la mission.

Réponse 3 :

Une situation de conflit d'intérêts n'est pas interdite. Elle doit simplement être déclarée dans un souci de transparence. La transparence permet d'éviter à Grant Thornton ou à vous-même d'être accusé de favoritisme ou de complaisance dans l'exercice de la mission de conseil.

Sponsoring et mécénat

Un prospect me propose de verser un don à son association afin d'en être *sponsor*. De plus, ce prospect m'indique que ce don permettra à Grant Thornton d'obtenir un marché de prestation de conseil. Que dois-je faire ?

1. Me renseigner sur l'association du prospect et accepter le don si cette association est légale et à but non lucratif. Je veillerai également à déclarer ce don conformément à la procédure.
2. Je refuse de sponsoriser l'association compte tenu de la contrepartie proposée.

Réponse 2 :

La contrepartie d'un *sponsoring* comporte nécessairement un aspect relatif à la communication. Obtenir un marché grâce à une activité de *sponsoring* n'entre donc pas dans ce cadre et peut ainsi être considéré comme un acte de corruption. Cette proposition doit donc être catégoriquement refusée, quelle que soit l'association concernée.



www.grantthornton.fr



GRANT THORNTON SAS
Membre français de Grant Thornton International. Société par actions simplifiée
d'expertise comptable et d'audit inscrite au tableau de l'Ordre
de la région Paris-Ile de France et membre de la CRCC de Versailles et du Centre.
RCS Paris B 632 013 843 • TVA intracommunautaire FR 01 632 013 843 - APE 6920Z
•Siège social : 29 rue du Pont 92200 Neuilly-sur-Seine